

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, **et** la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 512 « Soutien aux transitions »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le maintien de l'aide attribuée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019_11066, entreprise IMPRIMERIE VAL PG (Saint-Aignan-Grandlieu 44), d'un montant de 11 990 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 22 novembre 2022,

APPROUVE

le maintien de l'aide attribuée au bénéficiaire de l'arrêté n°2020_04077, entreprise ROTATHEAM (Sautron 44), d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 6 mai 2023,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 65 000 € sur une dépense subventionnable de 131 614 € TTC à FONDES / France Active Pays de la Loire, au titre du dispositif « Pays de la Loire Entrepreneurs Engagés » année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 150 000 € sur une dépense subventionnable de 665 046 € TTC à la CRESS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer avec la CRESS Pays de la Loire.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 90 000 € sur une dépense subventionnable de 579 426 € TTC à l'URSCOP de l'Ouest dans le cadre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.1 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 154 148 € TTC à l'IRESA pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à FONDES / France Active Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire rebond » année 2022, une subvention d'un montant de 162 500 €, dont 112 500 € au titre des crédits d'ingénierie et 50 000 € au titre de l'instruction des dossiers et du suivi des entreprises, sur un montant de dépenses subventionnable de 162 500€ TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au titre du DLA année 2022, aux quatre opérateurs du DLA, une subvention globale de 270 000 € répartie de la manière suivante :

- 32 049.11 € pour le DLA Régional, à la CRESS PDL sur une dépense subventionnable de 140 000 € TTC (2.2 annexe 2),
- 76 495.73 € pour le DLA de Loire-Atlantique au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 334 156 € TTC (2.2.annexe 3),
- 55 860.91 € pour le DLA du Maine-et-Loire au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 244 017 € TTC (2.2 annexe 4),
- 29 775.68 € pour le DLA de la Mayenne au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 130 069 € TTC (2.2 annexe 5),
- 36 953.53 € pour le DLA de la Sarthe au CEAS de la Sarthe sur une dépense subventionnable de 161 424 € TTC (2.2 annexe 6),
- 38 865.04 € pour le DLA de la Vendée au CEAS de la Vendée sur une dépense subventionnable de 169 774 € TTC (2.2 annexe 7),

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant total de 270 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'application 2022 relative au DLA régional figurant en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer avec la CRESS Pays de la Loire,

APPROUVE

les termes des conventions d'application 2022 relatives aux DLA départementaux figurant de 2.2 annexes 3 à 7,

AUTORISE

la Présidente à les signer avec les 3 opérateurs concernés (FONDES / France Active PDL, CEAS de la Sarthe, CEAS de la Vendée).

APPROUVE

le maintien de l'aide attribuée au bénéficiaire de l'arrêté n°2018_01420, association LA CAISSE A OUTILS (Blain 44), d'un montant de 1 500 € au titre du dispositif Soutien au plan d'actions,

APPROUVE

la prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote relatif à la CRESS :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, L'Écologie Ensemble.

Abstentions : Groupe Démocrates et Progressistes, Eléonore REVEL.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs